



Droit immobilier, procès liés à la vente de terrain

Par Visiteur

Bonjour

nous avons gagné 2 procès dans notre département (04) et nous avons perdu en appel à Aix en Provence et sommes en cassation à Paris.

Pour mémoire, ces procès étaient liés pour la vente d'un

terrain à bâtir et le compromis avait été signé il y a 6 ans sans versement. Nous avons remis en question le compromis d'où les procès.

Ma question est:

Suite au jugement perdu à Aix nous avons été condamnés à signer l'acte de vente. En étant en appel en cassation

à Paris, si nous signons l'acte de vente que ce passera-t-il

si nous gagnons ? À qui reviendrait le terrain si entre temps

il y a eu des ventes faites par le promoteur.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Suite au jugement perdu à Aix nous avons été condamnés à signer l'acte de vente. En étant en appel en cassation

à Paris, si nous signons l'acte de vente que ce passera-t-il

si nous gagnons ? À qui reviendrait le terrain si entre temps

Qu'en pensez-vous, votre avocat ?

En effet, conformément à l'article 1009-1 du Code civil, il est possible de demander à la Cour de cassation l'autorisation de ne pas exécuter l'arrêt de la Cour d'appel si vous estimez que l'exécution est de nature à entraîner des conséquences manifestement excessives ou que le demandeur est dans l'impossibilité d'exécuter la décision.

Il serait donc peut-être opportun d'actionner cette procédure dans votre cas.

Pour le reste, si vous signez l'acte de vente et que vous gagnez en cassation et éventuellement, en cour de renvoi, alors la vente sera annulée. Si le terrain a été de nouveau vendu entre temps, alors vous serez indemnisé de la valeur du terrain.

Très cordialement.